

Avis de motion :	13/11/2024
Dépôt du projet de règlement :	13/11/2024
Adoption :	18/11/2024
Avis d'adoption :	06/01/2025
Entrée en vigueur :	01/01/2025

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LEBEL-SUR-QUÉVILLON**

RÈGLEMENT 332

**IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES ET DE SERVICES ET TARIFICATION
DES BIENS, DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2025**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, tenue le mercredi 18 décembre 2024 à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations, sous la présidence de M. Guy Lafrenière, maire, et à laquelle sont présents :

Présences :

M. le conseiller Denis Lemoyne
Mme la conseillère Cynthia Lavoie
M. le conseiller Charles Goyer
M. le conseiller Marc Blain
Mme la conseillère Violaine Audet

Absence :

M. le conseiller Pierre-Yves Baril

Sont également présentes :

Mme Anik Racicot, directrice générale
Mme Anne Audet, greffière
Mme Nathalie Chouinard, trésorière

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 485 de la *Loi sur les cités et villes*, et sous réserve de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil peut imposer et prélever annuellement sur les biens-fonds imposables de la Ville une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), la Ville de Lebel-sur-Quévillon peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, ses services et ses activités ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), la Ville de Lebel-sur-Quévillon peut adopter un règlement pour rendre obligatoire le versement d'une somme d'argent avec le dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière d'une propriété ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels découlant de la *Loi sur l'accès à l'information* (L.R.Q. c. A-2.1), la Ville de Lebel-sur-Quévillon peut exiger des frais du requérant pour ces services ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 119 (6) de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), la Ville de Lebel-sur-Quévillon peut établir un tarif pour l'émission des permis et des certificats, ou d'une catégorie d'entre eux établie suivant le type de construction ou de l'usage projeté ;

RÈGLEMENT NUMÉRO 332

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), la Ville de Lebel-sur-Quévillon peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions réglementaires de zonage et de lotissement ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 10(2) et 6, alinéa 1(2) de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1), la Ville de Lebel-sur-Quévillon peut réglementer sur les commerces des colporteurs, des vendeurs itinérants, des commerçants non-résidents, des ventes à l'encan et des cirques sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 302 - Tarification LEET et écocentre, la Ville de Lebel-sur-Quévillon peut établir une tarification de façon à financer le service d'enlèvement et de transport des déchets de la Ville, ainsi que les frais d'exploitation du lieu d'enfouissement en tranchée (LEET) y afférents ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par M. le conseiller Pierre-Yves Baril lors de la séance ordinaire du 13 novembre 2024 et que le projet de règlement 332 y a été déposé à tous les membres du conseil et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement n° 332 des règlements de cette Ville et intitulé « Imposition des taxes foncières et taxes de services et tarification des biens, des services et des activités pour l'année 2025 » et ayant pour objet l'imposition de la taxe foncière sur les immeubles résiduels, les immeubles de six logements ou plus, les immeubles non résidentiels, les immeubles industriels, sur les terrains vagues desservis, la taxe foncière spéciale à taux variés ainsi que la tarification des biens, des services de l'eau, d'enlèvement des ordures et d'égout, et des activités pour l'année 2025.

ET CE CONSEIL ORDONNE, DÉCRÈTE ET STATUE PAR LEDIT RÈGLEMENT CE QUI SUIT, À SAVOIR :

RÈGLEMENT NUMÉRO 332

SECTION 1 – TAXES FONCIÈRES ET DE SERVICES

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ARTICLE 2. TAXE FONCIÈRE

Un taux de taxe d'un dollar et cinquante et un (1,51 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé et prélevé pour l'année 2025 sur tous les immeubles résiduels imposables selon le rôle d'évaluation en vigueur ainsi que sur tout immeuble résiduel ou bien fonds imposable susceptible d'être porté au rôle d'évaluation au cours de l'exercice financier 2025 par certificat dûment émis par l'évaluateur conformément à l'article 244.38 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 3. TAXE SUR LES IMMEUBLES DE SIX LOGEMENTS OU PLUS

Un taux de taxe d'un dollar et cinquante et un (1,51 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé et prélevé pour l'année 2025 sur tous les immeubles de six logements ou plus selon le rôle d'évaluation en vigueur conformément à l'article 244.46 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 4. TAXE SUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

- 4.1 Il est par le présent règlement imposé une taxe sur les unités d'évaluation inscrites au rôle d'évaluation foncière qui sont constituées d'immeubles non résidentiels conformément à l'article 244.39 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.
- 4.2 Un taux de taxe sur les immeubles non résidentiels est établi à trois dollars et trente-quatre (3,34 \$) le cent dollars (100 \$) d'évaluation pour l'année 2025.
- 4.3 Aucun dégrèvement n'est accordé au débiteur lorsque le local est vacant.

ARTICLE 5. TAXE SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS

- 5.1 Il est par le présent règlement imposé une taxe sur les unités d'évaluation inscrites au rôle d'évaluation foncière qui sont constituées d'immeubles industriels conformément à l'article 244.43 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.
- 5.2 Un taux de taxe sur les immeubles industriels est établi à trois dollars et quatre-vingt-neuf (3,89 \$) le cent dollars (100 \$) d'évaluation pour l'année 2025.
- 5.3 Aucun dégrèvement n'est accordé au débiteur lorsque le local est vacant.

ARTICLE 6. TAXE SUR LES TERRAINS VAGUES DESSERVIS

Il est par le présent règlement imposé sur tout terrain vague desservi, conformément à l'article 244.49 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une taxe de trois dollars et deux (3,02 \$) du cent dollars (100 \$) d'évaluation pour l'année 2025.

RÈGLEMENT NUMÉRO 332

**ARTICLE 7. TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE À TAUX VARIÉS
RÈGLEMENT D'EMPRUNT 306 – ACQUISITION D'UN CAMION
DE COLLECTE À CHARGEMENT LATÉRAL AUTOMATISÉ**

Afin de couvrir le paiement en capital et intérêts de la dette découlant du règlement d'emprunt n° 306 « Acquisition d'un camion de collecte à chargement latéral automatisé » une taxe foncière spéciale à taux variés est imposée et prélevée sur tous les immeubles inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la Ville de la façon suivante :

Immeubles résiduels.....	0,0180 \$ du 100 \$ d'évaluation
Immeubles 6 logements et plus	0,0180 \$ du 100 \$ d'évaluation
Immeubles non résidentiels	0,0397 \$ du 100 \$ d'évaluation
Immeubles industriels.....	0,0458 \$ du 100 \$ d'évaluation
Terrains vagues desservis.....	0,0360 \$ du 100 \$ d'évaluation

**ARTICLE 8. TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE À TAUX VARIÉS
RÈGLEMENT D'EMPRUNT 314 - RECONSTRUCTION
DU GARAGE MUNICIPAL**

Afin de couvrir le paiement en capital et intérêts de la dette découlant du règlement d'emprunt n° 314 « Reconstruction du garage municipal » une taxe foncière spéciale à taux variés est imposée et prélevée sur tous les immeubles inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la Ville de la façon suivante :

Immeubles résiduels.....	0,0604 \$ du 100 \$ d'évaluation
Immeubles 6 logements et plus	0,0604 \$ du 100 \$ d'évaluation
Immeubles non résidentiels	0,1331 \$ du 100 \$ d'évaluation
Immeubles industriels.....	0,1534 \$ du 100 \$ d'évaluation
Terrains vagues desservis.....	0,1208 \$ du 100 \$ d'évaluation

**ARTICLE 9. TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE À TAUX VARIÉS
RÈGLEMENT D'EMPRUNT 272 – PROLONGEMENT, AMÉLIORATION
ET RÉFECTION DE LA PISTE DE L'AÉROPORT MUNICIPAL**

Afin de couvrir le paiement en capital et intérêts de la dette découlant du règlement d'emprunt n° 272 « Prolongement, amélioration et réfection de la piste de l'aéroport municipal » une taxe foncière spéciale à taux variés est imposée et prélevée sur tous les immeubles inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la Ville de la façon suivante :

Immeubles résiduels.....	0,0221 \$ du 100 \$ d'évaluation
Immeubles 6 logements et plus	0,0221 \$ du 100 \$ d'évaluation
Immeubles non résidentiels	0,0487 \$ du 100 \$ d'évaluation
Immeubles industriels.....	0,0561 \$ du 100 \$ d'évaluation
Terrains vagues desservis.....	0,0442 \$ du 100 \$ d'évaluation

**ARTICLE 10. TARIFICATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT DES
ORDURES**

Le conseil municipal décrète par le présent règlement qu'une tarification pour le service de cueillette, de transport et de disposition des ordures ménagères est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers qui suivent, et dans tous les cas, cette tarification doit être payée par les propriétaires.

RÈGLEMENT NUMÉRO 332

CLASSE 1	Unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires	173 \$
CLASSE 1A	Maison mobile de la place J.E. Rivest	173 \$
CLASSE 2	Établissement utilisé à des fins commerciales ou à des fins professionnelles et qui est situé dans des unités de logement utilisées comme habitation. Ce tarif inclut le tarif pour la résidence	235 \$
CLASSE 3	Établissement utilisé à des fins professionnelles comme un bureau de notaire, d'avocat, de comptable, clinique médicale, clinique dentaire, bureau de chiropraticien, d'assurance, courtier en immeuble	605 \$
CLASSE 4	a) Établissement utilisé comme bar, taverne sans repas, bar laitier, traiteur	605 \$
	b) Établissement utilisé à des fins de restauration de moins de seize (16) places sans permis d'alcool ou ouvert de façon saisonnière (auberge, hôtel, motel et dortoir sans permis de boisson), (plus dix-huit dollars (18 \$) par chambre additionnelle excédant les vingt (20) premières).....	785 \$
	c) Établissement utilisé à des fins de restauration de plus de seize (16) places sans permis de boisson	1 135 \$
	d) Établissement utilisé à des fins de restauration avec permis de boisson et auberge, hôtel, motel, dortoir avec salle à manger et permis de boisson (plus dix-huit dollars (18 \$) par unité d'occupation additionnelle excédant les vingt (20) premières)	1 460 \$
	e) Établissement utilisé à des fins d'hébergement dans une zone industrielle 20 premières unités :	1 300 \$
	Unité supplémentaire :	20 \$
CLASSE 5	a) Établissement utilisé à des fins de boucherie, fruits et légumes, dépanneur sans poste d'essence, épicerie de moins de trois (3) caisses enregistreuses, tabagie	1 135 \$
	b) Établissement utilisé à des fins d'épicerie-boucherie avec trois (3) caisses enregistreuses et plus.....	2 500 \$
	c) Dépanneur avec poste d'essence	1 460 \$
CLASSE 6	Établissement utilisé à des fins de club de golf incluant le bar et/ou le restaurant et la boutique d'équipement, club social, organisme à but non lucratif (OBNL).....	515 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 332

CLASSE 7	a) Lave-auto	515 \$
	b) Établissement utilisé à des fins de station-service sans entretien mécanique, commerce de transport scolaire, transport de marchandises ou autre garage d'entreposage de véhicules lourds.....	785 \$
	c) Établissement utilisé à des fins de station-service avec entretien mécanique ou garage de mécanique commerciale et atelier d'usinage et de soudage	1 460 \$
CLASSE 8	Institution financière, bureau gouvernemental, bureau de poste et Société des alcools (SAQ)	785 \$
CLASSE 9	Établissement utilisé à des fins de salon de coiffure, bronzage, esthétique, massage et garderie.....	515 \$
CLASSE 10	a) Établissement utilisé à des fins de centre de jardin, fleuriste, nettoyeur et buanderie, foyer funéraire, imprimerie, magasin de tissus et coupons, plombier, réparation de réfrigération, rembourreur, cordonnerie, vitrerie, bureau d'affaires, bureau de câblodistribution, électricien, centre de décoration, magasin de chaussures, équipements de bureau, papeterie et librairie, bijouterie et animalerie.....	515 \$
	b) Établissement utilisé à des fins de magasin de meubles, d'équipements audiovisuel ou électronique, magasin de pièces d'automobile, mercerie et lingerie, de moins de cinq (5) employés et pharmacie	785 \$
	c) Établissement utilisé à des fins de mercerie et lingerie de six (6) employés et plus, quincaillerie, matériaux de construction, magasin à rayons	1 135 \$
CLASSE 11	a) Établissement utilisé à des fins de service de location d'outils, de location de véhicules, location d'équipements, location de vidéos, vente d'automobiles sans mécanique	515 \$
	b) Établissement de service de téléphonie, service d'électricité, bétonnière, entreprise de construction de routes et d'infrastructures.....	1 460 \$
CLASSE 12	Toute industrie située dans la zone 8-i, tarification basée sur le volume des ordures dont le transport n'est pas inclus.....	2 785 \$
CLASSE 13	Local vacant.....	173 \$

Pour tout commerce comportant deux (2) classes d'activités, la classe ayant le taux le plus élevé prévaut. Pour tout commerce non inclus à l'intérieur des classes précédentes, la tarification est établie par résolution du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon.

RÈGLEMENT NUMÉRO 332

ARTICLE 11. TARIFICATION POUR LE SERVICE DE L'EAU

Le conseil municipal décrète par le présent règlement qu'une tarification pour le service de l'eau est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers qui suivent, et dans tous les cas, cette tarification doit être payée par les propriétaires.

CLASSE 1	Maison d'habitation ou logement par unité	180 \$
CLASSE 1A	Résidence avec commerce.....	210 \$
CLASSE 1B	Gîte du passant : résidence avec 6 chambres maximum	250 \$
CLASSE 1C	Maison mobile de la place J.E. Rivest	180 \$
CLASSE 2	Magasin de détail, tabagie, dépanneur, établissement financier ou commercial d'utilité publique, bureau de professionnels, bureau gouvernemental, métier non spécifiquement décrit au présent article	250 \$
CLASSE 3	Club social et organisme à but non lucratif (OBNL)	290 \$
CLASSE 4	Salle de danse, magasin d'alimentation, salon de coiffure, barbier.....	390 \$
CLASSE 5	Restaurant, traiteur, industrie secondaire, garage et/ou poste d'essence, cafétéria, nettoyeur	395 \$
CLASSE 6	Hôtel, motel de vingt (20) chambres ou moins, buanderie automatique, buanderie et teinturerie, lave-auto, établissement industriel.....	665 \$
CLASSE 7	Hôtel, motel, auberge, dortoir de plus de vingt (20) chambres (plus quatre-vingt-trois (83 \$) par chambre additionnelle excédant les vingt (20) premières).....	665 \$
CLASSE 8	Bétonnière	2 500 \$

Pour tout commerce comportant deux (2) classes d'activités, la classe ayant le taux le plus élevé prévaut. Pour tout commerce non inclus à l'intérieur des classes précédentes, la tarification sera établie par résolution du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon.

ARTICLE 12. TARIFICATION POUR LE SERVICE DES ÉGOUTS

Le conseil municipal décrète par le présent règlement qu'une tarification pour le service des égouts est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers qui suivent et dans tous les cas, cette tarification doit être payée par les propriétaires.

RÈGLEMENT NUMÉRO 332

CLASSE 1	Maison d'habitation ou logement par unité	105 \$
CLASSE 1A	Résidence avec commerce.....	125 \$
CLASSE 1B	Gîte du passant : résidence avec 6 chambres maximum	150 \$
CLASSE 1C	Maison mobile de la place J.E. Rivest	105 \$
CLASSE 2	Magasin de détail, tabagie, dépanneur, établissement financier ou commercial d'utilité publique, bureau de professionnels, bureau gouvernemental, métier non spécifiquement décrit au présent article	150 \$
CLASSE 3	Club social et organisme à but non lucratif (OBNL)	180 \$
CLASSE 4	Salle de danse, magasin d'alimentation, salon de coiffure, barbier.....	250 \$
CLASSE 5	Restaurant, traiteur, casse-croûte, industrie secondaire, garage et/ou poste d'essence, cafétéria, nettoyeur.....	260 \$
CLASSE 6	Hôtel, motel de vingt (20) chambres ou moins, buanderie automatique, buanderie et teinturerie, lave-auto, établissement industriel.....	430 \$
CLASSE 7	Hôtel, motel, auberge, dortoir de plus de vingt (20) chambres, plus dix-huit dollars (18 \$) par chambre additionnelle excédant les vingt (20) premières.....	430 \$
CLASSE 8	Bétonnière	1 200 \$

Pour tout commerce comportant deux (2) classes d'activités, la classe ayant le taux le plus élevé prévaut. Pour tout commerce non inclus à l'intérieur des classes précédentes, la tarification sera établie par résolution du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon.

ARTICLE 13. MODALITÉS DE PAIEMENT

- 13.1 Lorsque dans un compte le total des taxes foncières et des tarifications pour les services municipaux est égal ou supérieur à trois cents dollars (300 \$) pour chaque unité d'évaluation, le compte est alors divisible en quatre (4) versements égaux payables aux dates suivantes :
1^{er} avril, 1^{er} juin, 1^{er} août et 1^{er} octobre 2025.
- 13.2 Toutes taxes exigibles à la suite d'une correction au rôle d'évaluation doivent être entièrement acquittées dans les trente (30) jours après la date de l'envoi du compte.
- 13.3 Aucun paiement par carte de crédit n'est autorisé.

RÈGLEMENT NUMÉRO 332

ARTICLE 14. CALCUL D'INTÉRÊT

Un intérêt annuel de dix pour cent (10 %) est chargé sur toutes les taxes et tarifications municipales imposées par les présentes et non acquittées aux dates indiquées sur le compte de taxes.

Lorsque l'article 10.1 s'applique et qu'en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, un versement n'est pas effectué à la date indiquée sur le compte de taxes, seul ce versement devient exigible et porte intérêt au taux de dix pour cent (10 %).

ARTICLE 15. DISPOSITIONS FINALES

12.1 Le trésorier est par le présent règlement autorisé à dresser le rôle de perception requis selon la *Loi sur la fiscalité municipale* et à procéder à la perception de toutes taxes et tarifications municipales imposées.

12.2 La facture (compte de taxes) sera expédiée par la poste avant le 1^{er} mars 2025 conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*.

SECTION 2 - TARIFICATION DES BIENS, DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le présent préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Aux fins de l'application du présent règlement, les mots et termes ci-dessous signifient :

Adulte : une personne physique de 18 ans et plus ;

Aîné : une personne physique de 55 ans et plus ;

Aréna : l'aréna Jean-Guy-Perron ;

Branchement privé : un branchement privé est réputé appartenir au propriétaire de l'immeuble qu'il dessert ; il s'étend d'un point situé sur la face extérieure du mur du bâtiment jusqu'au branchement public d'aqueduc ou d'égout auquel il est raccordé ;

Branchement public : est un branchement installé dans l'emprise d'une rue ou dans toute autre emprise et reliant un branchement privé à une conduite publique principale ;

Café terrasse : partie d'un trottoir extérieur ou d'une place située devant un café ou un restaurant où sont disposées des tables et des chaises pour les consommateurs ;

Chien d'assistance ou chien-guide : un chien dressé pour pallier un handicap visuel ou à tout autre handicap physique d'une personne ;

Colporteur ou vendeur itinérant : toute personne, société ou compagnie qui n'a pas de place d'affaires régulière sur le territoire municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon conformément au Règlement 86-76-3 ;

RÈGLEMENT NUMÉRO 332

Enfant : une personne physique de 17 ans et moins ;

Gardien : une personne qui est propriétaire, qui a la garde d'un animal domestique ou qui donne refuge, nourrit ou entretient un animal domestique ainsi que le père, la mère, le tuteur ou le répondant chez qui réside une personne mineure qui est propriétaire, qui a la garde ou qui donne refuge, nourrit ou entretient un animal domestique ;

Ligue : un groupe organisé qui utilise les installations ou terrains sportifs de la Ville ;

Marché public : rassemblement de marchands et de producteurs de produits d'alimentation frais, authentiques, variés, d'ici et d'ailleurs ;

Non-résident : une personne n'ayant pas d'adresse de domicile à Lebel-sur-Quévillon, ou qui ne paye pas de taxes municipales pour une propriété, à l'intérieur du territoire de la Ville ;

Page : une feuille d'un format maximum de 8½ x 14 pouces. Sont considérés comme deux pages, tout format de feuille mesurant plus de 8½ x 14 pouces ainsi que les copies recto verso ;

Personne : une personne physique, une société ou une compagnie ;

Représentant : une personne physique qui agit pour son propre compte ou pour le compte d'une autre personne comme vendeur itinérant, colporteur ou commerçant non-résident, conformément au règlement 86-76-3 ;

Résident : une personne ayant une adresse de domicile à Lebel-sur-Quévillon, ou qui paye des taxes municipales, pour une ou des propriétés, à l'intérieur du territoire de la Ville ;

Rôle : signifie le rôle d'évaluation municipal ;

Tournoi : une rencontre organisée entre plusieurs équipes ou ligues, ou une compétition ;

Ville : la Ville de Lebel-sur-Quévillon, telle que constituée en vertu des lettres patentes émises le 6 août 1965.

ARTICLE 3 TAXES PROVINCIALES ET FÉDÉRALES (TPS-TVQ)

Les tarifs identifiés dans le présent règlement ne comprennent pas les taxes provinciales et fédérales applicables au Québec. Ces dernières doivent être ajoutées au tarif inscrit, si applicables.

ARTICLE 4 PAIEMENT DES TARIFS

- 4.1 Le paiement des tarifs imposés en vertu du présent règlement peut être exigé en tout ou en partie avant de procéder à la reproduction ou à la transmission des documents demandés ou sera payable à la livraison.
- 4.2 Les tarifs payés ne sont pas remboursables, quel que soit le montant imposé.
- 4.3 Les tarifs impliquant des services pour le bénéfice d'un immeuble sont exigibles du propriétaire.
- 4.4 Des frais d'administration de 10 % sont imposés jusqu'à un maximum de 100 \$.

RÈGLEMENT NUMÉRO 332

- 4.5 En cas de pandémie, des frais de 25 \$ (plus taxes) sont imposés pendant la pandémie lors de toutes locations des installations et équipements de la Ville, sauf pour l'aéroport où les frais imposés sont de 140 \$ (plus taxes).
- 4.6 En cas de pandémie, des frais de 115 \$ (plus taxes) sont imposés pendant la pandémie lors de toutes inscriptions au camp de jour.

ARTICLE 5 FRAIS D'INTÉRÊTS ET DE RECOUVREMENT

- 5.1 Toute facture émise pour service rendu doit être payée dans les trente (30) jours de la date de la facturation.
- 5.2 Le non-paiement du montant exigé par une facture émise en vertu du présent règlement est soumis à un intérêt de 10 % par année (à l'exception de la facturation concernant l'aéroport).
- 5.3 Toute dépense engagée par la Ville pour le recouvrement d'une facture impayée s'ajoute au montant dû de celle-ci.

ARTICLE 6 TARIFS POUR L'OBTENTION D'UN BIEN, D'UN SERVICE OU D'UNE ACTIVITÉ

6.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1.1 FRAIS GÉNÉRAUX

DESCRIPTION		TARIF EXCLUANT LES TAXES (SAUF SI AUTREMENT PRÉCISÉ)
6.1.1.1	Assermentation par un commissaire à l'assermentation (<i>selon la Loi sur les tribunaux judiciaires, c. T-16, a. 222</i>)	5 \$ non taxable, par serment pour un non-résident
6.1.1.2	Certification de conformité d'une copie	4,35 \$ par document pour un non-résident
6.1.1.3	Certificat d'évaluation, de taxe ou autres	20 \$
6.1.1.4	Frais pour chèque sans fonds ou débit préautorisé non encaissé par une institution bancaire	35 \$ non taxable
6.1.1.5	Frais d'envoi postal, tels que déterminés par le service de courrier	Coût réel
6.1.1.6	Frais de transmission d'un document	20 \$
6.1.1.7	Photocopie d'un document en noir et blanc	0,60 \$ la page
6.1.1.8	Photocopie d'un document en couleur	1,00 \$ la page
6.1.1.9	Numérisation	1,00 \$ la page
6.1.1.10	Service en ligne du rôle d'évaluation via le site Internet de la Ville (UEL), tel que déterminé par le diffuseur	Coût réel
6.1.1.11	Retrait d'une plainte	30 \$ non taxable

RÈGLEMENT NUMÉRO 332

6.1.2 FRAIS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION D'UNE INSCRIPTION AU RÔLE D'ÉVALUATION

- a) Toute somme d'argent versée avec le dépôt d'une demande de révision n'est pas remboursable, à moins que la décision finale du tribunal qui rend jugement au sujet de cette demande soit entièrement conforme aux conclusions de la requête du demandeur ou si l'évaluateur corrige d'office une évaluation de façon à donner entièrement raison au demandeur.
- b) Les frais sont établis en fonction de la valeur inscrite au rôle :

VALEUR FONCIÈRE		
DESCRIPTION		TARIF NON TAXABLE
6.1.2.1	500 000 \$ et moins	91,35 \$
6.1.2.2	De 500 001 \$ à 2 000 000 \$	365,10 \$
6.1.2.3	De 2 000 001 \$ à 5 000 000 \$	608,60 \$
6.1.2.4	De 5 000 001 \$ et plus	1 217,50 \$

VALEUR LOCATIVE		
DESCRIPTION		TARIF NON TAXABLE
6.1.2.5	50 000 \$ et moins	48,75 \$
6.1.2.6	50 001 \$ et plus	158,35 \$

[2025, R. 332-1, art. 2](#)

6.1.3 PERMIS ([Réf. : Règlement 86-76-3](#))

DESCRIPTION		TARIF NON TAXABLE
6.1.3.1	Permis de cirque itinérant	150 \$
6.1.3.2	Permis de colporteur, commerçant itinérant ou vendeur itinérant	700 \$/mois
6.1.3.3	Marché public	100 \$
6.1.3.4	Cantine mobile	Local : 120 \$/mois (min. 1 mois)
		Non local : 235 \$/mois (min. 1 mois)
6.1.3.5	Surprime pour sous-location à un tiers de la cantine mobile pendant le mois	75 \$/mois, par tier

6.2 PERMIS ET DOCUMENTS ÉMIS PAR LE SERVICE DE L'URBANISME ([Réf. : Règlement 281](#))

6.2.1 PERMIS DE CONSTRUCTION

DESCRIPTION		TARIF NON TAXABLE
6.2.1.1	Nouveau bâtiment principal résidentiel	
	a) Pour le premier logement	100 \$
	b) Pour chacun des logements additionnels	50 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 332

DESCRIPTION (suite)		TARIF NON TAXABLE
6.2.1.2	Nouveau bâtiment complémentaire résidentiel	25 \$
6.2.1.3	Nouveau bâtiment commercial, industriel, institutionnel, agricole ou autre	
	a) Moins de 600 mètres carrés	200 \$
	b) 600 mètres carrés et plus	200 \$/600 m ² + 10 \$/100 m ² additionnel
6.2.1.4	Permis pour la construction, l'installation ou la modification d'une affiche, d'une enseigne ou d'un panneau réclame <i>(compléter un bail auprès du MERN, s'il y a lieu)</i>	
	a) Pour enseigne permanente	75 \$
	b) Transformation, rénovation	50 \$
6.2.1.5	Café terrasse	50 \$

6.2.2 CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR RÉNOVATION

DESCRIPTION		TARIF NON TAXABLE
6.2.2.1	Rénovation d'un bâtiment ou d'une construction résidentielle :	
	a) Pour le premier logement	25 \$
	b) Frais supplémentaire par logement additionnel	10 \$
6.2.2.2	Rénovation d'un bâtiment ou d'une construction autre que résidentielle	
	a) Moins de 600 mètres carrés	100 \$
	b) 600 mètres carrés et plus	100 \$/600 m ² + 10 \$/100 m ² additionnel

6.2.3 PERMIS DE DÉMOLITION

DESCRIPTION		TARIF NON TAXABLE
6.2.3.1	Déplacement ou démolition d'un bâtiment principal *	50 \$
6.2.3.2	Déplacement ou démolition d'un bâtiment secondaire *	25 \$

* D'autres frais sont applicables pour la démolition d'un bâtiment industriel.

6.2.4 AUTRES TYPES DE DEMANDE, DE CERTIFICAT OU DE PERMIS

DESCRIPTION		TARIF NON TAXABLE
6.2.4.1	Permis de cadastre et de lotissement	25 \$ par lot créé
6.2.4.2	Certificat de changement d'usage	25 \$
6.2.4.3	Coupe de bordure et trottoir	Coût réel + frais d'administration 10 %

RÈGLEMENT NUMÉRO 332

DESCRIPTION (suite)		TARIF NON TAXABLE
6.2.4.4	Permis pour le déblai, le remblai ou l'excavation d'un terrain	25 \$
6.2.4.5	Permis pour l'installation d'une piscine ou d'un spa	25 \$
6.2.4.6	Clôture, muret, mur de soutènement ou fondation	25 \$
6.2.4.7	Aménagement des berges	25 \$

6.2.5 RENOUELEMENT D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

DESCRIPTION		TARIF NON TAXABLE
6.2.5.1	Un seul renouvellement d'un permis ou d'un certificat d'autorisation	75 % du coût initial (Règl. 281, ch. 4, art.18)

6.2.6 DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE OU DE DÉROGATION MINEURE (Réf. : Règlement 296)

DESCRIPTION		TARIF NON TAXABLE
6.2.6.1	Frais d'étude d'une demande de modification de zonage	200 \$ + frais d'administration 10%
6.2.6.2	Frais d'étude d'une demande de dérogation mineure	200 \$ + frais d'administration 10%
6.2.6.3	Frais de publication des avis publics dans les journaux, tels que déterminés par le publiciste	Coût réel + frais d'administration 10%
6.2.6.4	Frais de service professionnel – Service-conseil externe lors de demande de modification de zonage	1 500 \$ par demande

6.2.7 COPIE DE PLAN, MATRICE, CARTE DE LA VILLE, ORTHOPHOTOGRAPHIE ET PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE

DESCRIPTION	TARIF NON TAXABLE			
	NOIR ET BLANC	COULEUR	SUPP. ORTHOPHOTO	
6.2.7.1	Copie de plan, matrice ou carte de la ville			
a)	Format 8½ x 11 (lettre)	0,60 \$	1,00 \$	0,60 \$
b)	Format 8½ x 14 (légal)	1,00 \$	1,75 \$	1,00 \$
c)	Format 11 x 17	1,50 \$	2,50 \$	1,50 \$
d)	Grand format	5,00 \$	10,00 \$	25,00 \$
6.2.7.2	Données numériques			
a)	Analyse, traitement et extraction de données géoréférencées	250 \$		
b)	Analyse, traitement et cartographie (excluant les frais d'impression)	100 \$		

RÈGLEMENT NUMÉRO 332

6.3 TRAVAUX PUBLICS

6.3.1 REMPLACEMENT DE BIENS MUNICIPAUX

DESCRIPTION		TARIF
6.3.1.1	Tout bris de matériel ou de biens municipaux occasionné par une personne, qui doit être remplacé par la Ville, sera facturé à cette personne au coût réel de remplacement de ces biens, additionné des frais administratifs	Coût réel + frais d'administration 10%

6.3.2 HYGIÈNE DU MILIEU

DESCRIPTION		TARIF
6.3.2.1	Permis et surveillance pour le branchement <u>privé</u> d'égout et d'aqueduc	Aucuns frais
	a) Lorsque les travaux sont réalisés pendant les heures normales de travail	
	b) Lorsque les travaux sont réalisés en dehors des heures normales de travail	150 \$ + frais de main-d'œuvre + frais d'administration 10%
6.3.2.2	Permis et surveillance pour le branchement <u>public</u> d'égout et d'aqueduc	Aucuns frais
	a) Lorsque les travaux sont réalisés pendant les heures normales de travail	
	b) Lorsque les travaux sont réalisés en dehors des heures normales de travail	300 \$ + frais de main-d'œuvre + frais d'administration 10%
6.3.2.3	Prolongation du permis	Même coût qu'un nouveau permis
6.3.2.4	Vente d'eau potable (sauf s'il y a une entente spécifique)	20 \$/m ³ (minimum 1 m ³)

6.3.3 DISPOSITION DES EAUX USÉES

DESCRIPTION		TARIF
6.3.3.1	Service de disposition des eaux usées (sous réserve du règlement 307, « Rejets dans les réseaux d'égout de la Ville »)	15 \$/m ³ + frais de main-d'œuvre + frais d'administration 10%

6.3.4 MAIN-D'ŒUVRE ET UTILISATION DE LA MACHINERIE

- a) Le présent article s'applique au personnel qui intervient pour un événement ou un travail demandé si les équipements ne sont pas disponibles au privé à Lebel-sur-Quévillon.
- b) Le tarif établi pour l'utilisation de la machinerie comprend le carburant et l'entretien du véhicule.

RÈGLEMENT NUMÉRO 332

c) Toute intervention sera facturée en temps réel selon les taux suivants :

MAIN-D'ŒUVRE		TAUX HORAIRE EXCLUANT LES TAXES
6.3.4.1	Journalier	50 \$/heure
6.3.4.2	Chauffeur de camion	50 \$/heure
6.3.4.3	Opérateur	50 \$/heure
6.3.4.4	Opérateur hygiène du milieu	50 \$/heure
6.3.4.5	Directeur	75 \$/heure

MACHINERIE – ÉQUIPEMENT		TAUX HORAIRE EXCLUANT LES TAXES
6.3.4.6	Camion 10 roues	85 \$
6.3.4.7	Rétro-excavatrice (pépine)	90 \$
6.3.4.8	Rouleau vibrant articulé (compacteur 10 300 kg)	75 \$
6.3.4.9	Balai mécanique Kubota	90 \$
6.3.4.10	Camion balai-aspirateur vide puisard	170 \$
6.3.4.11	Écureur d'égout	110 \$
6.3.4.12	Chargeur Komatsu WA320-7	140 \$
6.3.4.13	Camionnette	40 \$
6.3.4.14	Caméra <i>(facturé si le problème est de nature privée)</i>	100 \$
6.3.4.15	Plaque vibrante (petite)	30 \$/jour
6.3.4.16	Plaque vibrante (grosse)	50 \$/jour
6.3.4.17	Frais d'entreposage	25 \$/jour

6.3.5 ENTRÉES DE SERVICE HORS DES HEURES D'OUVERTURE

Du **lundi au jeudi de 17 h à 7 h** et du **vendredi 12 h au lundi 7 h**
(sauf en cas d'urgence – bris majeur)

DESCRIPTION		TARIF FORFAITAIRE EXCLUANT LES TAXES
6.3.5.1	Fermer et ouvrir l'eau par la boîte de service	240 \$
6.3.5.2	Dégeler l'entrée d'eau d'une propriété	600 \$
6.3.5.3	Test de conductivité	350 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 332

6.3.6 TARIFICATION AUX USAGERS APPORTANT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AU LIEU D'ENFOUISSEMENT EN TRANCHÉE (LEET) *(Réf. : Règlement 302)*

DESCRIPTION	TARIFS SELON LE TYPE ET LE VOLUME DES MATIÈRES							
	Asphalte 900 kg/m ³		Matériaux d'excavation 1 300 kg/m ³		Cendre volante 1 170 kg/m ³		Amiante, ciment, brique, bloc 1 800 kg/m ³	
	Volume (m ³)	Coût (\$)	Volume (m ³)	Coût (\$)	Volume (m ³)	Coût (\$)	Volume (m ³)	Coût (\$)
Remorque 1 essieu	1,0	30,00	1,0	6,00	1,0	6,00	1,0	30,00
Remorque 2 essieux	2,0	60,00	2,0	12,00	2,0	12,00	2,0	60,00
Camionnette	2,0	60,00	2,0	12,00	2,0	12,00	2,0	60,00
Camion 6 roues	8,0	240,00	8,0	48,00	8,0	48,00	8,0	240,00
Camion 10 roues	18,0	540,00	18,0	108,00	18,0	108,00	18,0	540,00
Camion 12 roues	20,0	600,00	20,0	120,00	20,0	120,00	20,0	600,00
Semi-remorque 2 essieux	25,0	750,00	25,0	150,00	25,0	150,00	25,0	750,00
Semi-remorque 3 essieux	30,0	900,00	30,0	180,00	30,0	180,00	30,0	900,00
Conteneur 40 vg ³ (30 m ³)	30,0	900,00	30,0	180,00	30,0	180,00	30,0	900,00

DESCRIPTION	TARIFS SELON LE TYPE ET LE VOLUME DES MATIÈRES							
	Démo mélangé combust. 350 kg/m ³		Bois 70 kg/m ³		Encombrant		Acier	
	Volume (m ³)	Coût (\$)	Volume (m ³)	Coût (\$)	Volume (m ³)	Coût (\$)	Volume (m ³)	Coût (\$)
Remorque 1 essieu	1,0	40,00	1,0	40,00	1,0	20,00	1,0	10,00
Remorque 2 essieux	2,0	80,00	2,0	80,00	2,0	40,00	2,0	20,00
Camionnette	2,0	80,00	2,0	80,00	2,0	40,00	2,0	20,00
Camion 6 roues	8,0	320,00	8,0	320,00	8,0	160,00	8,0	80,00
Camion 10 roues	18,0	720,00	18,0	720,00	18,0	360,00	18,0	180,00
Camion 12 roues	20,0	800,00	20,0	800,00	20,0	400,00	20,0	200,00
Semi-remorque 2 essieux	25,0	1 000,00	25,0	1 000,00	25,0	500,00	25,0	250,00
Semi-remorque 3 essieux	30,0	1 200,00	30,0	1 200,00	30,0	600,00	30,0	300,00
Conteneur 40 vg ³ (30 m ³)	30,0	1 200,00	30,0	1 200,00	30,0	600,00	30,0	300,00

NOTE : Majoration de 40 % du prix pour toute matière provenant de l'extérieur du territoire de Lebel-sur-Quévillon.

DESCRIPTION - AUTRES MATÉRIAUX	COÛT (\$)	
Carcasse automobile (sans huile et essence)	200 \$	
Pneu d'auto avec jante	10 \$	
Pneu de camion avec jante	20 \$	
Batterie	5 \$	
Ponceaux (TTOG)	sans terre à l'intérieur	2 \$/pied
	avec terre à l'intérieur	6 \$/pied
Ponceaux (TBA)	sans terre à l'intérieur	3 \$/pied
	avec terre à l'intérieur	9 \$/pied

NOTE : Majoration de 40 % du prix pour les industries, commerces et institutions de l'extérieur du territoire.

RÈGLEMENT NUMÉRO 332

6.3.7 FRAIS DE REMORQUAGE ET DE GARDE DE VÉHICULES ROUTIERS SAISIS

DESCRIPTION		TARIF FORFAITAIRE EXCLUANT LES TAXES
6.3.7.1	Frais de remorquage	Selon facture de la compagnie de remorquage
6.3.7.2	Frais de garde (<i>selon Code de la sécurité routière [chapitre C-24.2]</i>)	15 \$/jour

6.4 SÉCURITÉ PUBLIQUE, SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

- a) Le présent article s'applique à toute intervention pour l'assistance à une personne non-résidente sur le territoire de la Ville et qui n'en est pas un contribuable.
- b) Le tarif horaire inclut l'utilisation de l'équipement, le carburant et l'entretien du véhicule.
- c) Toute intervention est facturée pour un minimum d'une heure par pompier.
- d) Le temps d'intervention compte à partir de l'heure où les pompiers quittent la caserne et jusqu'au moment du retour, en ajoutant la période nécessaire pour mettre le matériel en état de servir de nouveau.

6.4.1 COÛT DE L'ÉQUIPEMENT POUR INTERVENTION

MAIN-D'ŒUVRE		
6.4.1.1	Main-d'œuvre	Tarif selon le taux horaire en vigueur au moment de l'intervention plus les avantages sociaux

ÉQUIPEMENT		TARIF HORAIRE EXCLUANT LES TAXES ET LES FRAIS D'ADMINISTRATION
6.4.1.2	Camion autopompe (véhicule 203) <i>nécessite trois (3) pompiers</i>	800 \$ la première heure
6.4.1.3	Camion-citerne (véhicule 207) <i>nécessite cinq (5) pompiers</i>	400 \$ les suivantes
ÉQUIPEMENT		TARIF HORAIRE EXCLUANT LES TAXES ET LES FRAIS D'ADMINISTRATION
6.4.1.4	Unité de secours (véhicule 205) <i>nécessite cinq (5) pompiers</i>	300 \$ la première heure
6.4.1.5	Unité d'urgence (véhicule 208) <i>nécessite deux (2) pompiers</i>	150 \$ les suivantes
6.4.1.6	Pompe portative à grand débit	200 \$ la première heure 100 \$ les suivantes

6.4.2 RAPPORT

DESCRIPTION		TARIF EXCLUANT LES TAXES
6.4.2.1	Copie d'un rapport d'événement ou d'accident	25 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 332

6.5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Les organismes sont divisés comme suit :

- Organismes de classe 1 (**non-assujettis** à la politique de tarification)
- Organismes de classe 2 (**assujettis**)
- Entreprises (**assujettis**)
- Institutionnels (**assujettis**)

Le Service loisirs, culture et vie communautaire ne garantit pas la mise à la disposition des organismes, des locaux et des terrains nécessaires à la pratique des activités. Il se réserve la possibilité de limiter les heures allouées. Lorsque la demande dépasse l'offre, le Service se réserve le droit d'effectuer le partage des locaux et des terrains, selon les critères basés sur la qualité et sur la nature de l'activité, de même que sur le nombre de participants.

Frais d'annulation de 50 % du coût de la location si la demande est effectuée la veille (jour ouvrable) et de 100 % si faite le jour même.

Toutes les consommations (bouteilles d'eau, jus, café ou autres) seront facturées aux organismes non assujettis.

6.5.1 ORGANISMES NON ASSUJETTIS

6.5.1.1	Al-Anon Alcoolique anonyme Fierté gaie	Narcotique anonyme Outremangeur anonyme (OA) Paralysie cérébrale
6.5.1.2	Associations sportives, récréatives ou culturelles pour les jeunes de moins de 18 ans.	
6.5.1.3	Organismes qui en association avec la Ville de Lebel-sur-Quévillon présentent un ou des événements ou diverses activités.	
6.5.1.4	Organismes liés par un protocole d'entente.	

6.5.2 LOCATION ARÉNA

	DESCRIPTION	TARIF EXCLUANT LES TAXES	
		ORGANISME LOCAL	ORGANISME NON LOCAL
6.5.2.1	Aréna / saison estivale		
	- À la journée	220 \$	480 \$
	- Activité pour enfant de 0 à 17 ans	Gratuit	s/o
6.5.2.2	Aréna / saison hivernale (tarif horaire)	45 \$	60 \$
	- Saisonnier (tarif horaire)	110 \$	140 \$
	- Organisme local à la journée	260 \$	325 \$
	- Activité pour enfant de 0 à 17 ans	Gratuit	s/o
	- Tournoi (vendredi 17 h au dimanche 18 h)	610 \$	760 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 332

6.5.3 LOCATION DE SALLE

DESCRIPTION		TARIF EXCLUANT LES TAXES	
		ORGANISME LOCAL	ORGANISME NON LOCAL
6.5.3.1	Restaurant	40 \$	70 \$
6.5.3.2	Salle Desjardins événement	260 \$	480 \$
6.5.3.3	Salle Desjardins réunion		
	0 à 60 personnes	50 \$	105 \$
	61 à 120 personnes	105 \$	160 \$
	121 personnes et plus	160 \$	215 \$
6.5.3.4	Salle 2	50 \$	105 \$
6.5.3.5	Salle 3 / Dojo	40 \$	70 \$
6.5.3.6	Salle 3 / Dojo (pratique individuelle)	10 \$/h	s/o
6.5.3.7	Salle 5 (salle de céramique)	25 \$	s/o
6.5.3.8	Salle 6 (salle réunion) Organisme à but non lucratif	50 \$	105 \$
6.5.3.9	Salle 6 (salle réunion) Organisme à but lucratif	90 \$	105 \$
6.5.3.10	Salle 11 (Bar la Prolongation)	50 \$	105 \$
6.5.3.11	Salle 11 (Fête d'enfant) <i>Aucun buffet permis si le restaurant est ouvert</i>	25 \$	s/o
6.5.3.12	Salle de conférence bibliothèque	50 \$	105 \$
6.5.3.13	Supplément pour utilisation non-autorisée de la salle	100 \$	100 \$
6.5.3.14	Petite vitrine (espace pour exposition d'art)	50 \$ par semaine	100 \$ par semaine
6.5.3.15	Grosse vitrine (espace pour exposition d'art)	100 \$ par semaine	150 \$ par semaine

6.5.4 LOCATION SALLE DE QUILLES

DESCRIPTION		TARIF EXCLUANT LES TAXES	
		Enfant (17 ans et -)	Adulte
6.5.4.1	À la partie	2,17 \$	4,35 \$
	- Location de souliers	Gratuit	2,17 \$
6.5.4.2	Tarif de groupe (souliers inclus) :		
	- Tarification horaire pour 5 et 6 allées		65 \$/h
	- Tarification horaire pour 4 allées et moins		45 \$/h
	- Tarification horaire pour 3 allées et moins		35 \$/h
	- Tarification horaire (tournoi, demi-finale et finale)		35 \$/h

RÈGLEMENT NUMÉRO 332

6.5.5 LOCATION TERRAIN SPORTIF

DESCRIPTION		TARIF EXCLUANT LES TAXES	
		ORGANISME LOCAL	ORGANISME NON LOCAL
6.5.5.1	Terrain de balle		
	- Organisme saison / par équipe	300 \$	475 \$
	- À la partie	50 \$	75 \$
	- Tournoi fin de semaine	240 \$	435 \$
6.5.5.2	Tennis / Basketball	Gratuit	Gratuit

6.5.6 LOCATION THÉÂTRE

DESCRIPTION		TARIF EXCLUANT LES TAXES	
		ORGANISME LOCAL	ORGANISME NON LOCAL
6.5.6.1	Théâtre		
	- Organisme à but non lucratif	70 \$	160 \$
	- Organisme à but lucratif	105 \$	220 \$

6.5.7 RÉGIE TECHNIQUE POUR LOCATION DE SALLE

DESCRIPTION		TARIF EXCLUANT LES TAXES
6.5.7.1	Équipement d'éclairage	110 \$
	Équipement de sonorisation (console de mixage)	110 \$
6.5.7.2	Location microphone à la pièce (inclus micro-casque)	15 \$
6.5.7.3	Projecteur / canon	25 \$
6.5.7.5	Écran / Toile	20 \$
6.5.7.6	Appareil radio portatif	10 \$
6.5.7.7	Télévision / Vidéoconférence portatif	25 \$
6.5.7.8	Audioconférence	20 \$
6.5.7.9	Vidéoconférence	25 \$

6.5.8 LOCATION D'ÉQUIPEMENT (à même les locaux du centre communautaire)

DESCRIPTION		TARIF EXCLUANT LES TAXES
6.5.8.1	Table	5 \$
	Nappe en tissu	5 \$
	Housse de table haute	5 \$
6.5.8.2	Réfrigérateur	15 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 332

DESCRIPTION (suite)		TARIF EXCLUANT LES TAXES
6.5.8.3	Bar	9 \$
6.5.8.4	Estrade	65 \$
6.5.8.5	Chevalet	20 \$
6.5.8.6	Boissons diverses	Selon tarification du restaurant
	Cafetière Sans café	10 \$
	± 10 tasses	15 \$
	30 tasses	25 \$
	50 tasses	40 \$
	100 tasses	65 \$
	Capsule K-Cup	1,50 \$/unité
6.5.8.7	Rideaux noirs	15 \$/section
6.5.8.8	Table haute	5 \$
6.5.8.9	Support à manteaux et cintres	10 \$
6.5.8.10	Rallonge électrique et multiprise (chapelets exclus)	5 \$
6.5.8.11	Ensemble de numéros de table	10 \$
6.5.8.12	Tatami (tapis de judos)	5 \$
6.5.8.13	Podium 4' x 8'	15 \$
6.5.8.14	Séparateur accordéon	15 \$
6.5.8.15	Panneau noir (ensemble de 2)	15 \$/ensemble
6.5.8.16	Ensemble d'exposition (inclus lampe à pince, chaines et crochets)	15 \$/ensemble
6.5.8.17	Lutrin en bois	15 \$

6.5.9 LOCATION D'ÉQUIPEMENT EXTÉRIEUR

DESCRIPTION		TARIF À L'UNITÉ EXCLUANT LES TAXES
6.5.9.1	Table de pique-nique	15 \$
6.5.9.2	Table rectangulaire	5 \$
6.5.9.3	Chaise	0,50 \$
6.5.9.4	Poubelle/recyclage	10 \$
6.5.9.5	Toilette portative	25 \$
6.5.9.6	Accès aux panneaux électriques	15 \$
6.5.9.7	Accessoires, équipements additionnels	10 \$

6.5.10 TAUX POUR DÉPASSEMENT DES HEURES D'OUVERTURE

DESCRIPTION		TARIF EXCLUANT LES TAXES
6.5.10.1	Opérateur concierge (tarif régulier)	Tarif selon le taux horaire en vigueur au moment de l'intervention plus les avantages sociaux
6.5.10.2	Préposé(e) bar-restaurant-quilles	50 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 332

6.5.11 BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

ABONNEMENT ET FRAIS DE RETARD		TARIF EXCLUANT LES TAXES
6.5.11.1	Frais de retard (par bien/par jour d'ouverture)	0,43 \$
6.5.11.2	Frais de remplacement	Selon la politique du Réseau Biblio pour les documents perdus et/ou détériorés

6.5.12 CAMP DE JOUR

Les dates des activités du camp de jour sont déterminées par la Ville annuellement et publiées sur son site Internet.

CAMP DE JOUR - Saison (6 semaines)		TARIF NON TAXABLE
6.5.12.1	Premier enfant	135 \$
	Deuxième enfant	80 \$
	Troisième enfant et plus	45 \$
Surveillance pour dîner sur place (si disponible et en plus des frais d'inscription)		
6.5.12.2	Pour la saison / par enfant	70 \$

6.5.13 CAMPING MUNICIPAL

DESCRIPTION		TARIF EXCLUANT LES TAXES		
6.5.13.1	Emplacement 3 services (eau, égout, électricité)	2025	2026	2027
	Jour	40,00 \$	41,00 \$	42,00 \$
	Semaine (dimanche au samedi)	190,00 \$	195,00 \$	200,00 \$
	Mois (28 jours)	530,00 \$	543,00 \$	557,00 \$
	Saisonnier (15 mai au 1 ^{er} sept.)	1 285,00 \$	1 317,00 \$	1 350,00 \$
	Réfrigérateur et air climatisé	inclus	inclus	inclus
6.5.13.2	Emplacement 2 services (eau, électricité)	2025	2026	2027
	Jour	33,00 \$	34,00 \$	35,00 \$
	Semaine (dimanche au samedi)	149,00 \$	153,00 \$	157,00 \$
	Mois (28 jours)	430,00 \$	441,00 \$	452,00 \$
	Saisonnier (15 mai au 1 ^{er} sept.)	910,00 \$	933,00 \$	957,00 \$
	Réfrigérateur et air climatisé	inclus	inclus	inclus
6.5.13.3	Emplacement camping sauvage (point d'eau à proximité)	2025	2026	2027
	Jour	28,00 \$	29,00 \$	30,00 \$
	Semaine (dimanche au samedi)	116,00 \$	119,00 \$	122,00 \$
	Mois (28 jours)	340,00 \$	349,00 \$	358,00 \$
	Saisonnier (15 mai au 1 ^{er} sept.)	600,00 \$	615,00 \$	630,00 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 332

DESCRIPTION		TARIF EXCLUANT LES TAXES
6.5.13.4	Prêt à camper	120 \$/nuit (2 nuits min.) 600 \$/semaine (2 sem. max.) + Dépôt de 250\$ (en cas de bris et frais de ménage supplémentaire)
6.5.13.5	Utilisation du bloc sanitaire (toilettes, douche, buanderie)	25,00 \$/jour
6.5.13.6	Visiteur (de nuit)	4,35 \$/par adulte
6.5.13.7	Coût pour remplacement de carte d'accès	20 \$/carte
6.5.13.8	Bois pour feu de camp	8,70 \$
6.5.13.9	Vidange pour les non-locataires	7,00 \$
6.5.13.10	Location d'équipement nautique Équipement adapté - Vélo double - Hippocampe	Selon la tarification du service en vigueur Gratuit pour toute personne présentant un handicap ou des difficultés de mobilité

6.6 CONTRÔLE DES ANIMAUX

6.6.1 COÛT DES LICENCES D'IDENTIFICATION POUR CHATS, CHIENS, COCHONS MINIATURES ET POULES URBAINES ([Réf. Règlement 323](#))

À compter du 1^{er} janvier, toute personne qui est le gardien de chat, chien, cochon miniature ou poule urbaine sur le territoire de la Ville doit, **chaque année avant le premier jour du mois de mars**, le faire enregistrer, numéroter, décrire et inscrire pour une période d'un an (1^{er} janvier au 31 décembre) ;

Toute personne qui fait l'acquisition de chat, chien, cochon miniature ou poule urbaine, doit le ou les faire enregistrer, numéroter, décrire et inscrire pour la balance non écoulée de l'année en cours, et ceci, dans les huit (8) jours de l'acquisition de l'animal ou des animaux, et ce, **au même coût**.

	DESCRIPTION	TARIF NON TAXABLE
6.6.1.1	Chat et chien, mâle / femelle, non stérilisé	40 \$
6.6.1.2	Chat et chien, mâle / femelle, stérilisé (<i>preuve de stérilisation exigée</i>)	25 \$
6.6.1.3	Cochon miniature	25 \$
6.6.1.4	Poule urbaine	5 \$
6.6.1.5	Frais de remplacement de médaille	10 \$
6.6.1.6	Chien déclaré potentiellement dangereux	100 \$

- a) Aucun remboursement du coût d'une licence d'identification pour les chats, chiens, cochons miniatures ou poules urbaines qui décèdent, qui déménagent, qui sont perdus ou euthanasiés au cours de l'année de l'enregistrement ;
- b) La médaille est gratuite si elle est demandée pour un chien d'assistance d'une personne handicapée avec présentation d'un certificat valide attestant que le chien a été dressé à cette fin par un organisme professionnel de dressage de chiens d'assistance ;

RÈGLEMENT NUMÉRO 332

- c) La médaille est gratuite si elle est demandée pour un chien d'une équipe cynophile au sein d'un corps de police ou un chien utilisé dans le cadre des activités d'un agent de protection de la faune ;
- d) La médaille est gratuite pour la première année d'adoption pour un animal récupéré et mis en adoption par le contrôleur animalier ;
- e) Pour celui qui opère un chenil autre que le contrôleur animalier, une licence annuelle au coût de **200 \$** est exigée pour chaque chenil.

6.6.2 AUTRES FRAIS

FRAIS DIVERS		Tarif non taxable
6.6.2.1	Frais de ramassage	15 \$ de frais + 10 \$/jour ou fraction de jour additionnel)
6.6.2.2	Frais de garde	25 \$/jour
6.6.2.3	Frais d'euthanasie	Coût réel des frais de vétérinaire + frais adjacents (déplacement, etc.)

ARTICLE 7 GRILLE TARIFAIRE DES FRAIS AÉROPORTUAIRES

7.1 REDEVANCE D'ATERRISSAGE PAR 1 000 kg

TYPE D'APPAREIL		TARIF EXCLUANT LES TAXES
7.1.1	0 à 3 999 kg	9,00 \$ / 1 000 kg
7.1.2	4 000 à 20 999 kg	11,00 \$ / 1 000 kg
7.1.3	Plus de 21 000 kg	12,00 \$ / 1 000 kg

NOTE :

- Le poids maximal admissible au décollage d'un aéronef qui est indiqué dans le certificat de navigabilité de l'aéronef ;
- Les frais de redevance d'atterrissage sont réduits de 50 % s'il y a un plein de carburant effectué ;
- Les frais d'atterrissages sont calculés à chaque atterrissage.

7.2 REDEVANCE D'AÉROGARE ET FRAIS AMÉLIORATIONS AÉROPORTUAIRES

DESCRIPTION		TARIF EXCLUANT LES TAXES
7.2.1	Redevance d'aérogare <i>Par passager, équipage inclus</i>	9,00 \$/personne
7.2.2	Frais améliorations aéroportuaires <i>Par passager, équipage inclus</i>	27,00 \$/personne

NOTE :

- Les redevances d'aérogare et les frais d'améliorations aéroportuaires sont calculés au nombre de personnes présentes lors du débarquement et à l'embarquement, incluant les passagers, pilotes et tout autre personnel d'équipage.
- Les passagers qui repartent moins de 3 heures après leur arrivée ne sont pas facturés pour l'embarquement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 332

- Les pilotes et leur équipage sont facturés seulement au débarquement si l'embarquement a lieu la même journée.
- Les personnes en transit pour un ravitaillement ou un embarquement et qui restent dans l'appareil ne sont pas facturées.

7.3 REDEVANCE STATIONNEMENT D'AÉRONEF (Pour 3 heures et plus par jour)

TYPE D'APPAREIL (POIDS)		SANS ÉLECTRICITÉ		AVEC ÉLECTRICITÉ	
		JOUR	MOIS	JOUR	MOIS
7.3.1	2 000 kg et moins	15 \$	150 \$	25 \$	450 \$
7.3.2	2 001 kg à 5 000 kg	20 \$	200 \$	35 \$	550 \$
7.3.3	5 001 kg et plus	25 \$	350 \$	40 \$	750 \$
7.3.4	Hélicoptère	15 \$	170 \$	35 \$	550 \$

7.4 AUTRES FRAIS

7.4.1 FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ PAR GROUPE ÉLECTROGÈNE (GPU)

DESCRIPTION		TARIF EXCLUANT LES TAXES
7.4.1.1	Frais de location	100 \$ par utilisation

7.4.2 SERVICE DE DÉGIVRAGE

DESCRIPTION		TARIF EXCLUANT LES TAXES
7.4.2.1	Frais de dégivrage (type 1)	300 \$ par application + 10 \$/litre
7.4.2.2	Frais de dégivrage (type 4)	300 \$ par application + 15 \$/litre

7.4.3 APPEL DE SERVICE HORS DES HEURES D'OUVERTURE

DESCRIPTION		TARIF EXCLUANT LES TAXES
7.4.3.1	Appel pour carburant <i>du lundi au vendredi, hors des heures d'ouverture</i>	225 \$
	<i>du samedi au dimanche</i>	300 \$
	<i>lors de jours fériés</i>	600 \$
7.4.3.2	Appel pour déneigement <i>pour les vols hors des heures normales</i>	600 \$
	<i>lors de jours fériés</i>	900 \$
7.4.3.3	Appel pour ouverture de l'aéroport <i>du lundi au vendredi, hors des heures d'ouverture</i>	225 \$
	<i>du samedi au dimanche</i>	300 \$
	<i>lors de jours fériés</i>	600 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 332

7.4.4 FRAIS D'ENTREPOSAGE (SI DISPONIBLE)

DESCRIPTION		TARIF EXCLUANT LES TAXES
7.4.4.1	Utilisation de l'aérogare pour équipement divers	20 \$/jour
7.4.4.2	Utilisation de la remise pour équipement divers	20 \$/jour
7.4.4.3	Stationnement remorque ou conteneur sur le site	10 \$/jour
7.4.4.4	Utilisation d'électricité pour autre équipement qu'un aéronef	10 \$/jour

7.4.5 PRÊT DE CLÉ

DESCRIPTION		TARIF EXCLUANT LES TAXES
7.4.5.1	Prêt de clé pour accès côté piste et aérogare	Dépôt de 25 \$ par clé, remboursable au retour de la clé
7.4.5.2	Clé perdue	25 \$ par clé perdue

7.4.6 STATIONNEMENT DE VÉHICULES

DESCRIPTION		TARIF EXCLUANT LES TAXES
7.4.6.1	Tarif quotidien : <i>5 jours et moins</i>	Gratuit
7.4.6.2	Frais long terme : <i>de 6 à 15 jours</i> <i>Forfait mensuel</i>	10 \$/jour 210 \$

NOTE :

- Le paiement du stationnement est exigé à l'arrivée. Si une facture doit être émise, les frais d'administration sont applicables. Un reçu est remis et doit être visible en tout temps sur le tableau de bord à l'intérieur du véhicule.
- La Ville se réserve le droit de négocier une entente spécifique pour des emplacements de stationnement à long terme.

7.5 EXCLUSION DES FRAIS AÉROPORTUAIRES

Tout transport par avion-ambulance, Air médic, EVAC, et/ou toutes évacuations médicales sont exemptés de frais aéroportuaires.

7.6 PAIEMENTS DES FRAIS AÉROPORTUAIRES

CLIENT RÉGULIER ENREGISTRÉ	
7.6.1 a)	Par facturation (<i>Frais d'intérêt de 24 %/an applicable après 30 jours</i>) : <i>Tout client régulier enregistré auprès de l'aérodrome municipal de Lebel-sur-Quévillon peut être facturé, soit à la pièce, hebdomadairement ou mensuellement. Le crédit doit être autorisé et un numéro de compte client est donné par le service de la trésorerie de la Ville.</i>
b)	Paiement comptant ou par carte de crédit (Visa ou Mastercard accepté)
CLIENT OCCASIONNEL	
7.6.2 a)	Paiement comptant ou par carte de crédit (Visa ou Mastercard accepté)

RÈGLEMENT NUMÉRO 332

ARTICLE 8. ABROGATION DES DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Le présent règlement abroge à toute fin que de droit le Règlement 327.

ARTICLE 9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi à compter du 1^{er} janvier 2025.



Guy Lafrenière, maire



Anne Audet, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Anne Audet, greffière de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-haut sur le site Internet de la Ville de Lebel-sur-Quévillon en date du 6 janvier 2025 et en avoir affiché une copie le même jour aux deux endroits désignés par le conseil soit :

- *Hall d'entrée du centre communautaire, rez-de-chaussée, 500, place Quévillon, Lebel-sur-Quévillon*
- *Hall d'entrée de l'hôtel de ville, 1^{er} étage, 500, place Quévillon, Lebel-sur-Quévillon*



Anne Audet, greffière